

Elus en exercice	16
Quorum	9
Présents	15
Procurations	1
Votants	16

MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE

Convocation du 28 novembre 2025

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU, Sébastien MOLINIER, Julien MOREAU

ABSENTS EXCUSES : Christine TOURNAY (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

M. Michel ABRAHAM, indique qu'une erreur a été faite dans le compte rendu concernant la date de la dernière réunion du SEY. Après correction, le compte rendu de la dernière réunion datant du 7 novembre 2025 est adopté à l'unanimité

Sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité des membres du conseil municipal les délibérations suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

- 2025-12-076 Convention d'entretien des terrains de football par la commune au profit de la CCPIF
- 2025-12-077 Modification du tarif Branchement électrique pour l'année 2026
- 2025-12-078 Convention de mise à disposition pour le balayage de la zone d'activité

DECISIONS DU MAIRE

2025-11-62 Avenant n°1 Lot 2 Marché de rénovation énergétique de logements communaux

Le Maire de Bréval,

VU les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1 ;

VU la délibération n°2020-32 du Conseil Municipal de la Commune de Bréval du 27 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU le devis n° DE00002610 du 25 septembre 2025 de la société Alexandre A & J, titulaire du lot n° 2 du marché de rénovation énergétique de logements communaux, afin de réaliser le dégazage, la découpe et l'évacuation d'une cuve à fioul de 10 000 Litres

VU les crédits disponibles

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique prévoient le remplacement de la chaudière au fioul par une pompe à chaleur, qu'en conséquence, la cuve à fioul ne sera plus utilisée.

CONSIDERANT que la neutralisation de cette cuve non utilisée est une obligation pour des raisons de sécurité

DECIDE

Article 1 : De valider la proposition de l'entreprise A & J, et autorise la signature de l'avenant n° 1, lot n°2 du marché de rénovation énergétique pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC

Article 2 : Les dépenses seront imputées à l'article 2313

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un Compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal

2025-11-064BIS Virement de crédit n° 3

Le Maire de Bréval,

VU les dispositions des articles L2122 et L2122-23 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2025 adopté par la délibération n° 2025-04-024 du 10 avril 2025

VU la convention de délégation de gestion de la maison médicale signé avec le département le 31 janvier 2023

VU le bilan de fonctionnement de la maison médicale réalisé pour l'exercice 2025

CONSIDERANT que le bilan 2025 laisse apparaître une gestion bénéficiaire à hauteur de 26 967,65 € ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de gestion de la maison médicale prévoit qu'en cas de gestion bénéficiaire, l'excédent ainsi constaté doit être intégralement provisionné ;

CONSIDERANT que le BP 2025 prévoyait une ouverture des crédits à hauteur de 20 000 € à l'article 6815, qu'il apparaît donc nécessaire de réaliser les écritures permettant la provision à hauteur de 26 967,65 €

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
(Chapitre) - Article (68) – 6815 Dot. prov. pour risques fonct. courant	6 967,65 €		
(011) – 6238 Divers	- 6 967,65 €		
Total	0 €	Total	0 €

Article 2 : Conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal

Article 3 : Le maire de Bréval et la responsable du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

DELIBERATIONS

2025-12-063 Provisions pour grosse réparation de la maison médicale exercice 2025

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2022-099 du 2 décembre 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition et de gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale, avec le Département des Yvelines, propriétaire du bâtiment.

En son article 5, la convention prévoit notamment :

La Commune assure la comptabilité afférente à la gestion de la Maison médicale : envoi des quittances, encaissement des perceptions et charges locatives. Les frais ainsi engagés par la commune n'ouvriront droit à aucune compensation en cas de gestion déficitaire, le coût en sera supporté par la Commune. Dans le cas d'une gestion bénéficiaire, la Commune gestionnaire devra intégrer le surplus dans une provision utile aux grosses réparations et ou pour l'amélioration de l'équipement.

Dans ce même article est précisé :

La commune gestionnaire s'engage :

- A prévoir la mise en place d'une provision annuelle (loyers moins les charges de gestion, impôts et taxes)*

Il appartient donc à la commune d'établir chaque année en fin d'exercice, la liste exhaustive des dépenses et des recettes liées à l'exploitation de la maison médicale afin d'évaluer si la gestion est déficitaire ou bénéficiaire sur l'exercice, puis de fixer la somme à provisionner.

Au cours de l'année 2025 les dépenses et recettes s'établissent ainsi :

BILAN MAISON MEDICALE 2025

DEPENSES		
Chapitre / Article	Intitulé	Réel 2025
60611	Eau et assainissement	436,87 €
60612	Electricité	9 478,13 €
60631	Fournitures d'entretien	554,94 €
60632	Fournitures petit équipement	494,64 €
611	Contrats de prestation de service	909,43 €
61558	Autres biens mobiliers	256,36 €
6161	Assurance	1 065,00 €
6227	Frais d'acte et contentieux	
6283	Frais de nettoyage	504,00 €
012	Charges de personnels	5 998,00 €
TOTAL DES DEPENSES		19 697,37 €

RECETTES		
Chapitre / Article	Intitulé	Réel 2025
70878	Par des tiers	54,79 €
752	Revenus des immeubles	46 665,02 €
TOTAL DES RECETTES		46 719,81 €

SOLDE		Réel 2025
Dépenses	19 697,37 €	
Recettes	46 665,02 €	
Solde	26 967,65 €	

012 Charges de personnel	
<u>Agent d'entretien</u>	
3h par semaine sur 45 semaines	2 970,00 €
<u>Agent administratif</u>	
1h par semaine sur 12 mois	1 248,00 €
<u>Agent espaces vert</u>	
2h à 2 agents, 2 fois/mois sur 10 mois	1 780,00 €
TOTAL	5 998,00 €

VU la convention de mise à disposition et de gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale signée entre la commune et le Département des Yvelines.

VU l'état des dépenses et des recettes associées à l'exploitation de la maison médicale pour l'exercice 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

FIXE le montant à provisionner pour l'exercice 2025 à la somme de 26 967,65 €

DIT que cette provision sera inscrite par l'émission d'un mandat de cette somme à l'article 6815

2025-12-065 Fixation du taux horaire moyen dans le cadre de travaux en régie

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique communal, venant accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les agents techniques communaux afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

L'intégration des travaux faits en régie doit être justifiée par un état signé du maire, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant le tarif horaire retenu.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un taux horaire moyen applicable pour l'exercice 2025 en se basant sur les données ci-après

Période de Décembre 2024 à Novembre 2025					
Grade	Salaire brut annuel	Charges patronales annuelles	Total	Nombre d'heures rémunérées	Coût horaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	32 518,10 €	12 251,43 €	44 769,53 €	1828,54	24,48 €
Adjoint technique territorial	29 893,07 €	12 005,93 €	41 899,00 €	1842,54	22,74 €
Adjoint technique territorial	34 680,32 €	11 944,11 €	46 624,43 €	1877,54	24,83 €
TOTAL	97 091,49 €	36 201,47 €	133 292,96 €	5548,62	24,02 €

VU les Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le BP 2025,

VU les informations financières produites

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

FIXE le taux horaire moyen des agents des services techniques, de catégorie C, à retenir dans le cadre des travaux en régie pour l'exercice 2025 à 24,02 €

2025-12-066 Réalisation de travaux en régie exercice 2025

Monsieur le Maire expose que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet à la commune de valoriser et avoir une image fidèle de son patrimoine ainsi que de dégager des ratios cohérents (CAF notamment).

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées défini par délibération.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le programme des travaux en régie pour l'année 2025 comme suit :

Opération	Description	Achat/ location de matériel, matières premières, fournitures					Frais de personnel			Coût total de l'opération	Imputation définitive
		Libellé	Imputation	Bordereau / Mandat	Montant	Total	Nombre d'heures	Taux horaire	Total		
Création des signalisations de nom de rue suite à l'adressage	Sacs de Béton (LONGNES MATERIAUX CONSTRUCTION)	60633		Bord 51 / Mandat 342	155,66 €	7 561,51 €	72	24,02 €	1 729,44 €	9 290,95 €	(040)2152
	fournitures voirie panneaux rues (LONGNES MATERIAUX CONSTRUCTION)	60633		Bord 22 / Mandat 104	144,65 €						
	Fourniture support poteau (JCB)	60633		Bord 47 / Mandat 301	2 298,00 €						
	Panneau de rue (JCB)	60633		Bord / Mandat 366	3 469,20 €						
	Panneau de rue (JCB) complément	60633		Bord 90 / Mandat 571	283,20 €						
	Panneau de rue (JCB) complément	60633		Bord 90 / Mandat 569	998,40 €						
Création clôture accès transformateur ateliers municipaux	Complément panneau de rue (JCB)	60633		Bord 56 / Mandat 367	212,40 €	1 076,69 €	15	24,02 €	360,30 €	1 436,99 €	(040)2128
	Clôture ateliers accès transformateur ateliers municipaux	60632		Bord 8 / Mandat 51	1 026,24 €						
	Poteau supplémentaire clôture (VIBRO VALLOT)	60632		Bord 39 / Mandat 237	50,45 €						
Engazonnement cimetière	Location engin + conducteur	61358		Bord 165 / Mandat 1020	7 268,40 €	10 994,37 €	140	24,02	3362,8	14 357,17 €	(040)2128
	Location rouleau	61358		Bord 165 / Mandat 1021	600,00 €						
	Semis de gazon	60628		Bord 165 / Mandat 1017	269,97 €						
	Fourniture terre végétale	60628		Bord 165 / Mandat 1021	2 856 €						
TOTAL MONTANT DES TRAVAUX EN RÉGIE EXERCICE 2025 : 25 085,11 €											

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le BP 2025,
Vu les informations financières produites

Considérant que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement

Considérant que le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures, en plus du matériel et des fournitures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE l'état des travaux en régie tel que proposé pour l'exercice 2025
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations d'ordres correspondantes

2025-12-067 Réalisation d'un emprunt bancaire de court terme en attente du versement de subventions dans le cadre du contrat rural

M. le Maire rappelle que la commune a engagé deux projets de travaux, la rénovation énergétique des logements communaux, ainsi que l'aménagement de locaux périscolaires, qui seront financés à 70 % par le conseil Régional (40%) et le conseil Départemental (30%).

Ces deux opérations ont été évaluées à la somme de 484 104 € HT, le montant total des subventions accordées est de 338 872,00 €.

Les travaux des deux opérations devraient arriver à leur terme entre fin décembre 2025 et janvier 2026.

Des demandes d'acomptes ont déjà été transmises au Département et à la Région pour solliciter le versement d'une partie des subventions. Cependant, ces demandes intervenant en période de clôture budgétaire, nous n'avons aucune visibilité sur la date à laquelle ces versements seront réalisés.

Au surplus, la commune doit verser au SIVOS une importante avance sur son budget au mois de janvier, avance qui s'élevait à la somme de 130 000 € en janvier 2025.

Pour toutes ces raisons, et afin de garantir une trésorerie suffisante, M. le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à réaliser un emprunt de court terme.

Cet emprunt, demandé pour un montant de 340 000 €, correspondant au montant total des subventions accordées dans le cadre du contrat rural, ne sera débloqué qu'en cas de difficulté de trésorerie, et immédiatement remboursé après versement des subventions. M. le Maire précise qu'il peut également être débloqué de manière partielle, et en plusieurs fois.

Vu le CGCT notamment l'article L.2337-3,
Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **APPROUVE** la proposition de financement du Crédit Agricole d'Île-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 340 000 €
- Déblocage des fonds : à intervenir dans les 3 mois suivant l'édition des contrats
- Durée du contrat de prêt : 36 mois
- Taux fixe : 3,19 % durée 3 ans
- Amortissement du capital différé, remboursable au terme
- Echéances trimestrielles
- Remboursement anticipé possible à la fin de chaque période d'intérêt sans pénalité
- Commission : 600 €
- Délai de mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés

AUTORISE Mr le Maire à signer ce contrat de prêt et tous les documents y afférent.
DIT que les sommes nécessaires au paiement des échéances seront inscrites au budget

2025-12-068 Décision modificative n° 1

La délibération n° 2025-12-066, votée à l'instant par le conseil municipal, implique de réaliser les écritures nécessaires à la comptabilisation de travaux en régie effectués sur l'exercice 2025.

De la même manière, la délibération n° 2025-12-067 autorisant la réalisation d'un emprunt de 340 000,00 € nécessite de réaliser les écritures correspondantes.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de réaliser une modification budgétaire en conséquence.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le budget primitif 2025

VU la délibération n° 2025-12-066,

VU la délibération n° 2025-12-067,

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
(011) – 6238 Divers	15 485,11 €	(042) – 722 Immobilisations corporelles	15 485,11 €
Total	15 485,11 €	Total	15 485,11 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
(040) – 2128 Autres agencements et aménagements	14 394,16 €	(16) – 1641 Emprunts en euros	340 000,00 €
(040) – 2152 Installations de voirie	1 090,95 €		
(23) – 2313 Construction en cours	- 15 485,11 €		
(021) – 2152 Installations de voirie	340 000 ,00 €		
Total	340 000,00 €	Total	340 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer les écritures comptables telles que proposées ci-avant.

2025-12-069 Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de ses missions de conseiller municipal, Monsieur Jean-Yves SEILLE s'est rendu au salon des Maires le 19 novembre 2025.

A cette occasion, il a dû utiliser un parking payant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement de Monsieur SEILLE à hauteur de 12,00 €.

Vu le ticket de parking de 12,00 € présenté par Monsieur Jean-Yves SEILLE

Vu l'exposé de Mr le Maire

M. Jean-Yves SEILLE ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **APPROUVE** le remboursement de la somme de 12,00 € à Monsieur Jean-Yves SEILLE **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65312

2025-12-070 Convention avec le SIVOS Bréval Neauphlette pour la mise à disposition des locaux périscolaires rue du Général Lecomte Denis

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bâtiment sis 2 rue Lecomte Denis sera bientôt livré. L'objet de l'aménagement de ce site est d'accueillir des activités périscolaires, ainsi qu'une bibliothèque scolaire.

La commune ayant délégué sa compétence scolaire au SIVOS Bréval Neauphlette, il est nécessaire de passer une convention avec le syndicat scolaire afin d'encadrer la mise à disposition dudit local par la commune.

Les conditions financières de cet accord prévoient que cette mise à disposition sera réalisée à titre onéreux moyennant une redevance annuelle fixée à 17 544 € pour l'année 2026, le loyer sera annexé annuellement suivant l'évolution de l'indice de révision des loyers.

La mise à disposition commencera dès la mise en service du bâtiment, et celle-ci devant se poursuivre dans le temps, M. le Maire propose que la nouvelle convention soit signée pour une durée indéterminée, étant entendu que les parties sont libres de la dénoncer de manière unilatérale sans condition.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de locaux présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition des locaux telle qu'annexée à la présente délibération

2025-12-071 Approbation du contrat de vente d'énergie renouvelable avec le SEY dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.315-1 à L.315-4 relatifs à l'autoconsommation collective d'électricité ;

Vu l'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021 modifiant les dispositions relatives à l'autoconsommation ;

Vu la délibération n°2018/047 du conseil communautaire du 15 mai 2018, portant sur l'adhésion au groupement de commande coordonnée par le SEY ;

Vu le projet de contrat de vente d'énergie renouvelable autoconsommation collective, dont l'objet est de permettre la fourniture partielle en électricité à la commune de Bréval à partir d'une centrale photovoltaïque située sur le parking P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine ;

Vu la proposition formulée par le SEY pour alimenter en électricité les installations communales concernées par l'Opération d'Autoconsommation Collective à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 20 ans ;

Considérant que la commune de Bréval est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) dans le cadre de sa compétence d'AODE ;

Considérant le souhait de participation de la commune de Bréval à une opération d'autoconsommation collective, organisée par le SEY ;

Considérant que le contrat prévoit la vente d'électricité produite par la centrale photovoltaïque mentionnée ci-dessus ;

Considérant les engagements réciproques entre la commune de Bréval et le SEY relatifs notamment à la consommation, la durée, le prix et les modalités de résiliation du contrat ;

Considérant la possibilité pour la commune de Bréval de s'approvisionner auprès d'un fournisseur tiers pour ses besoins non couverts par la production locale ;

M. le Maire expose que la commune de Bréval, adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'énergie renouvelable.

Il ajoute que dans cette perspective, et afin de participer à une opération d'autoconsommation collective, la commune de Bréval doit conclure un contrat avec le SEY, en sa qualité de Personne Morale Organisatrice de l'opération, définissant les modalités de mise en œuvre de cette participation.

M. le Maire précise que ce contrat a pour objet exclusif la vente d'électricité produite par des équipements photovoltaïques appartenant au SEY, destinée à couvrir une partie des besoins énergétiques de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le projet de contrat de vente d'électricité photovoltaïque dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat avec le SEY, ainsi que tout document y afférent, y compris les avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,

DIT que ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 20 ans.

2025-12-072 Convention d'accompagnement par l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires dans le cadre d'une étude « Mobilités »

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 1231-2-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence Nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

M. le Maire rappelle que notre commune est lauréate du programme Villages d'Avenir, qu'elle s'était portée volontaire afin notamment d'engager une réflexion stratégique sur la mobilité afin de mieux répondre aux besoins de ses habitants et de renforcer l'attractivité du territoire. Ce sujet, pourtant crucial, reste peu travaillé à l'échelle intercommunale, alors que le territoire est confronté à une forte dépendance à la voiture individuelle et à un trafic important sur les routes départementales.

La commune ne dispose toutefois pas des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour conduire en interne une étude de mobilité d'ensemble.

L'ANCT se propose d'accompagner la commune de Bréval dans la réalisation d'une étude qui devra notamment permettre de :

- Diversifier les modes de déplacement (transports en commun, covoiturage, vélo) afin de réduire la circulation automobile ;
- Proposer des aménagements cyclables sécurisés et des équipements dédiés aux usagers à vélo, à l'échelle des intercommunalités voisines (CCPIF et CCPH) ;
- Identifier et aménager des aires de stationnement pour les usagers de la gare, de la ligne A14 et du covoiturage.

Un tel soutien permettra à Bréval de bâtir une stratégie de mobilité cohérente, réaliste et concertée, au service de la transition écologique et du cadre de vie local

La convention encadrant cet accompagnement, et soumise à l'approbation du conseil municipal prévoit la réalisation d'une étude par la société 6T BUREAU DE RECHERCHE, 58 rue Corvisart – 75013 Paris, n° SIRET 44398256600046, titulaire du marché n°2025AC6-3 de l'ANCT.

La durée prévisionnelle est estimée à 4 mois.

Le financement de cette étude, dont le coût prévisionnel est estimé à 24 780,00 € TTC est pris en charge à 100 % par l'ANCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'accompagnement proposée par l'ANCT,

Considérant que l'amélioration de la mobilité sur le territoire communal répond à de nombreux impératifs, tant économiques, qu'écologiques, mais aussi de santé publique et de sécurité ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention d'accompagnement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ainsi que tout document y afférent, y compris les avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,

2025-12-073 Recrutement de vacataires pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, au fil de la constitution de la jurisprudence en la matière, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

Manifestations	Missions
Fête de la musique	
Fête de la pentecôte	
14 juillet	Petite manutention
Rando barbecue	Accueil des administrés
Défilé des lumières	Tenue d'un vestiaire
Noël des enfants	Buffet (installation, dressage, service...)
Gouter des anciens	Rangement et nettoyage
Réunion publique	
Forum des associations	
Cérémonie des récompenses	
Autres cérémonies	

Monsieur le Maire rappelle que les agents municipaux, les élus et des bénévoles assurent habituellement ces services ; pour autant, en raison d'une périodicité trop rapprochée des manifestations ou d'une ampleur inhabituelle des manifestations, la commune pourrait avoir la nécessité de recourir à l'embauche de vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un maximum de 4 vacataires par manifestation organisée par la Municipalité pour l'année 2026

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 15,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

2025-12-074 Modification des montants définitifs des attributions de compensation 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2025/099 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2025, portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2025, modifiant les attributions de compensations des communes membres ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » participe à l'augmentation des attributions de compensations des communes membres sur ses fonds propres ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la CCPIF doivent délibérer sur les nouveaux montants des attributions de compensation 2026 ;

M. le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une révision liée à un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Il ajoute que ce transfert de charge résulte du projet d'extension des compétences de la collectivité.

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) propose :

- Un transfert de compétence de la voirie communale de Neauphlette dans la voirie intercommunale : Voirie conduisant de la STEP de Neauphlette à la D11 ;
- Un transfert de la compétence « terrains de foot » avec un transfert de charge impactant les attributions de compensation des communes de Bréval, Bennecourt et Cravent ;
- L'absorption du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Culturelle du Plateau (SIVSCP) par la CCPIF au 1^{er} janvier 2026 : sans impact sur les attributions de compensation des communes membres ;
- L'étude sur la prise de compétence ALSH par l'intercommunalité qui ne concernera que les communes de – 3500 habitants (un bureau d'études travaille actuellement pour étudier la prise de cette compétence afin d'en déterminer précisément son coût).

Il dit que dans le cadre de l'élargissement des compétences de la CCPIF, la CLECT propose une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres, à compter de janvier 2026, et réparti comme suit :

Communes	AC 2024	AC 2025	AC 2026
<i>Bennecourt</i>	79 782 €	79 782 €	75 363 €
Blaru	42 977 €	45 126 €	45 126 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	23 021 €	23 021 €
Bonnières	990 935 €	990 935 €	990 935 €
<i>Bréval</i>	188 512 €	197 937 €	189 136 €
Chaufour lès Bonnières	47 946 €	47 946 €	47 946 €
<i>Cravent</i>	110 974 €	110 974 €	106 555 €
Freneuse	367 367 €	385 735 €	385 735 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €	12 004 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	218 122 €	218 122 €
La Villeneuve-en-Chevrie	69 833 €	73 324 €	73 324 €
Limetz-Villez	98 685 €	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	28 964 €	28 964 €
Ménerville	6 717 €	7 052 €	7 052 €
Moisson	31 106 €	32 661 €	32 661 €
Neauphlette	16 436 €	17 258 €	17 258 €
St Illiers-la-Ville	112 377 €	212 377 €	212 377 €
St Illiers-le-Bois	35 927 €	35 927 €	35 927 €
TOTAL	2 468 825 €	2 617 830 €	2 600 191 €

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2026 au communes membres

2025-12-075 Renouvellement du contrat de fourniture de mobiliers urbains

L'entreprise Bueil Publicité assure la fourniture et l'entretien de nombreux mobiliers urbains de la commune depuis plusieurs années, suivant une convention signée avec la commune de Bréval le 2 septembre 2016.

Celle-ci arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Le projet de convention prévoit la jouissance gratuite des mobiliers urbains suivants :

- 11 Abris voyageurs
- 13 Planimètres
- 1 Panneau d'information électronique
- 6 Campagnes d'affichage municipal / An

La liste des emplacements, validée par la commission Voirie, Environnement et Sécurité est arrêtée en annexe du projet de convention.

Le présent contrat a pour objet l'occupation du domaine public, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain de communication sur la commune de Bréval.

Le contrat est prévu pour une durée de 12 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT les avantages économiques pour la commune, la société Bueil Publicité assurant la fourniture et l'entretien total des mobiliers sur la durée du contrat,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la signature de la convention avec la société Bueil Publicité, telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Mr le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

2025-12-076 Convention d'entretien des terrains de football par la commune au profit de la CCPIF

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la CCPIF va prendre la compétence terrain de football à compter de janvier 2026, de sorte qu'à compter de cette date, ce n'est plus la commune de Bréval qui prendra financièrement en charge l'entretien des terrains et des abords.

Monsieur le Maire propose cependant que l'entretien soit toujours assuré par les agents communaux et avec le matériel de la commune. Néanmoins, ces prestations devront être prises en charge par la CCPIF. Le projet de convention, soumis ici à l'approbation du conseil municipal vise à encadrer la réalisation de ces prestations et à en définir les conditions financières.

VU le Code Générales de Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'entretien des terrains de football par la commune au profit de la CCPIF

CONSIDERANT que la commune de Bréval dispose des ressources humaines, matériels, et de l'expertise lui permettant d'assurer l'entretien des terrains de football

CONSIDERANT qu'il est pertinent, d'un point de vue économique, d'optimisation des ressources, que la commune de Bréval continue d'assurer l'entretien courant des terrains de football même après la reprise de la compétence par la CCPIF

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation d'entretien des terrains de football qui prévoit notamment :

- Une durée de 3 ans renouvelable par vote conjoint des organes délibérant des deux parties
- Un remboursement des prestations effectuées
 - 337,01 € par passage pour la prestation tonte totale des terrains plus abords
 - 99,24 € par passage pour la prestation tonte des terrains uniquement
 - 710.91 € par passage pour la prestation de taille des haies
- Une révision annuelle du coût des prestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la signature de la convention avec la CCPIF, telle qu'annexée à la présente délibération
AUTORISE Mr le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

2025-12-077 Modification du tarif Branchement électrique pour l'année 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'intervention, lors d'une précédente réunion, d'une de ses membres questionnant le montant exigé pour le branchement sur les bornes foraines de la place du Tranchant, une étude a été réalisée.

Il apparaît effectivement que ce tarif, qui avait été fortement augmenté lors des crises énergétiques de ces dernières années est un peu surévalué.

En conséquence M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer d'un tarif fixé à 12,13 €, à un tarif de 10 € pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

FIXE le tarif de branchement électrique à la somme de 10 € par jour pour l'année 2026.

2025-12-078 Convention de mise à disposition pour le balayage de la zone d'activité

La convention de prestation de balayage entre la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF) et la Commune expirera au 31 décembre 2025. Elle concerne le balayage des voies de la Zone d'Activités du Val d'Agé chaque semaine par un agent communal à l'aide de la balayeuse. En contrepartie, la CCPIF règle la prestation à la Commune annuellement.

Vu le CGCT

Vu la demande de la CCPIF de renouveler la prestation de balayage hebdomadaire des voies du Val d'Agé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le renouvellement de la Convention de balayage entre la CCPIF et la Commune annexée à la présente délibération

FIXE le coût horaire à 34 € de l'heure

PRECISE que la convention sera valable pour un an à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026

AUTORISE Mr le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

GESTION / FINANCES

- Liquidités au 05 décembre 2025 : 676 464 €

URBANISME

- RAS

BATIMENTS MATERIEL

- Réception du bâtiment périscolaire le 18 décembre, avec presque un mois d'avance. La mise en service effective devrait intervenir vers la mi-janvier. Le Loxam sera rendu fin janvier.
- Rénovation à la Sergenterie : la pose de l'isolation extérieure est terminée. Quelques problèmes de chauffage sont intervenus lors du passage de la chaudière fioul à la pompe à chaleur. Des devis vont être réalisés pour changer les gouttières trop abimées. Une porte va être ajoutée dans un logement.
- Problème de fuite par le conduit d'évacuation de la chaudière à fioul. Cela viendrait de la condensation qui s'y produit.

VOIRIE

- La formation nacelle pour les agents s'est bien déroulée, en conséquence, par suite, ce sont les agents communaux qui ont fait toute l'installation des illuminations. La dépose devrait intervenir le 8 janvier.
- Aménagement carrefour Dhal/Hamel devrait débuter vers le 8 décembre, pour environ deux semaines, avec la mise en place de déviations. Les panneaux d'interdiction de giration pour les 5,5T seront installés.
- Rue de Thiron. Suite aux travaux de réalisation de l'assainissement collectif, la voirie, mise à disposition dans un état correct, est dans un état inqualifiable. Après plusieurs réunions, M. le Maire a demandé au Président de la CCPIF de venir constater sur place les désordres. En parallèle, une mise en demeure officielle a été adressée à la CCPIF pour remettre la voirie en état normal d'usage. Plusieurs habitants ont collectivement adressé un courrier à la CCPIF, parmi eux, certains ont eu leurs pneus crevés.

ENVIRONNEMENT

- Point sur les ombrières photovoltaïques parking de la gare
- Les arbres ont été coupés au cimetière, ils sont en train d'être évacués par nos agents
- Les arbres morts de l'espace Aucher ont été remplacés par le promoteur

FETES ET ANIMATIONS

- Le défilé des lumières s'est bien passé mardi 2 décembre. Le public était au rendez-vous et tout le monde était ravi de la soirée. Un coup de chapeau à nos agents qui ont entièrement installé les illuminations et une mention spéciale à Mr Emmanuel Gaspar pour sa créativité et ses compétences : c'est lui qui a conçu et réalisé toutes les nouveautés du monument aux morts et dans le parc !!
- Prochaine manifestation : le Noël des enfants le samedi 13 décembre à partir de 14h40 à la salle des fêtes (sur inscription uniquement) / Spectacle "Léontine et les embûches de Noël" suivi d'ateliers et d'un goûter.

INFORMATION – COMMUNICATION

- Bulletin annuel : l'élaboration est bientôt terminée, l'envoi pour relecture devrait être bientôt réalisé. Des difficultés avec les visuels publicitaires, beaucoup doivent être retravaillés à cause des formats qui ne conviennent pas. Finalement on est à 6 950 € de recettes.

MISSION LOCALE :

- Opération hors les murs sur la commune à Bréval, dans la salle polyvalente le jeudi 11 décembre de 14h à 17h

ACTION SOCIALE :

- Ayoub a terminé ses missions d'agent du Service Civique. Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle enveloppe budgétaire. En attendant et pour que certaines activités ne cessent pas, nous avons embauché Chloé Garcia en tant que vacataire pour les jeux de société le vendredi après-midi et le cinéma du mercredi.
- CCAS : le goûter et la remise des colis (68 « duo » et 114 « solo » et 25 boîtes de chocolats) se sont déroulés le mardi 25 novembre à la salle des fêtes. Merci aux conseillers Annie, Hélène, Myriam, Maryse, Jean-Yves et Michel qui sont allés distribuer à domicile les colis à ceux qui ne pouvaient pas se déplacer.

INTERCOMMUNALITÉ

CCPIF :

- Prochaine réunion le mardi 23/12 à 20h

MARPA :

- Réunion du bureau et du conseil d'administration le mercredi 3 décembre pour faire le bilan du 1^{er} semestre. Nous avons eu le bilan de l'évaluation externe et des améliorations à apporter, il s'agit principalement d'améliorer la formalisation. Le conseil d'administration a félicité l'équipe de direction et le personnel pour leur travail.
- Tous les logements sont occupés

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- Nouveau prestataire à compter du 1^{er} janvier 2026

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Prochaine réunion : lundi 15/12 à 18h
- Le déshydrateur est branché, nous sommes en attente de la formation pour le faire fonctionner.
- Toujours quelques difficultés de personnel. Malgré un renforcement d'effectif ces dernières semaines (5 embauches au mois de septembre), toujours des difficultés.

SIVSCP

- Prochaine réunion le 18 décembre

SICOREN

- La demande d'autorisation de travaux a été déposé auprès de la commune de Bréval concernant la rénovation du collège

SEY

- Réunion le 04/12/25 pour l'appel d'offre groupement gaz et électricité (accord cadre). 7 candidats pour l'électricité.

ASSOCIATIONS

- 5 et 6 /12 :Téléthon organisé à Bréval par Telesttongène avec la soirée Tartiflette le samedi soir
- Opération « brioche » : 1 633 €

QUESTIONS DIVERSES

- Utilisation d'une salle communale à titre gratuit par un candidat aux prochaines élections municipales : la salle du laverie sera utilisée par le candidat Thierry NAVELLO dans le cadre de la campagne des élections municipales
- Date Conseil municipal de janvier : le 9 au lieu du 2
- M. FOUCAULT : évoque l'article d'un journal qui indique les propos d'une sénatrice, qui vante les avancées de l'IA. M. FOUCAULT demande si un représentant de la commune y était. M. le Maire lui répond que non, M. FOUCAULT indique qu'il aurait été intéressé pour s'y rendre. Il considère que l'IA pourrait être un vrai progrès pour les usagers.
- Bréval Agri : Assemblée Générale le samedi 20 décembre à 10h30

Heure de clôture du conseil municipal : 22h00

Date de la prochaine réunion de conseil : Vendredi 09 janvier 2026

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE

Convocation du 28 novembre 2025

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU, Sébastien MOLINIER, Julien MOREAU

ABSENTS EXCUSES : Christine TOURNAY (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE :

2025-11-62 Avenant n°1 Lot 2 Marché de rénovation énergétique de logements communaux
2025-11-064BIS Virement de crédit n° 3

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

2025-12-063 Provisions pour grosse réparation de la maison médicale exercice 2025
2025-12-065 Fixation du taux horaire moyen dans le cadre de travaux en régie
2025-12-066 Réalisation de travaux en régie exercice 2025

- 2025-12-067 Réalisation d'un emprunt bancaire court terme en attente du versement de subventions dans le cadre du contrat rural
- 2025-12-068 Décision modificative n° 1
- 2025-12-069 Remboursement de frais à un élu
- 2025-12-070 Convention avec le SIVOS Bréval Neauphlette pour la mise à disposition des locaux périscolaires rue du Général Lecomte Denis
- 2025-12-071 Approbation du contrat de vente d'énergie renouvelable avec le SEY dans le cadre d'une opération d'autoconsommations collective
- 2025-12-072 Convention d'accompagnement par l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires dans le cadre d'une étude Mobilitées
- 2025-12-073 Recrutement de vacataires pour l'année 2026
- 2025-12-074 Modification des montants définitifs des attributions de compensation 2026
- 2025-12-075 Renouvellement du contrat de fourniture de mobiliers urbains
- 2025-12-076 Convention d'entretien des terrains de football par la commune au profit de la CCPIF
- 2025-12-077 Modification du tarif Branchement électrique pour l'année 2026
- 2025-12-078 Convention de mise à disposition pour le balayage de la zone d'activité

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN